

Duplicata

GREFFE  
DU

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
DE LAON

R E C E P I S S E D E D E P O T

PLACE AUBRY  
02011 LAON  
TEL : 03.23.26.29.34  
FAX : 03.23.26.29.55

MAITRE CAMBIER

25 RUE SERURIER  
LAON  
02000

V/REF :  
N/REF : 2002 B 64 / A-470

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LAON CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 26/09/2002, SOUS LE NUMERO A-470,

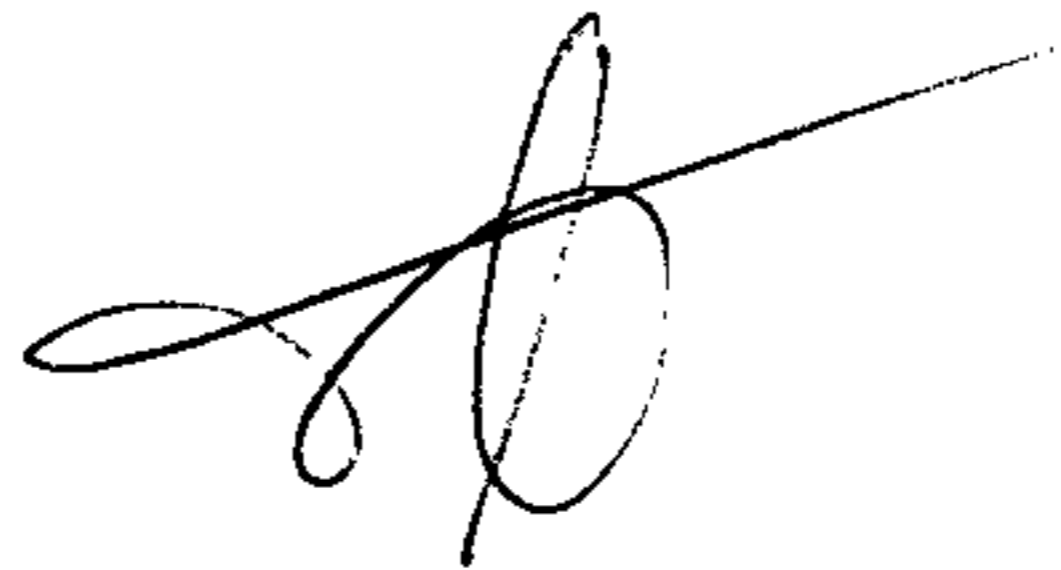
P.V. D'ASSEMBLEE DU 18/09/2002  
STATUTS MIS A JOUR  
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
TRAITE D'APPORT

FORMATION DE LA SOCIETE

... CONCERNANT LA SOCIETE  
"2 M.C.R."  
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE  
LIEUDIT LE CHAMPEAU  
PRESLES ET THIERNY  
02860

R.C.S LAON B 443 452 743 (2002 B 64)

LE GREFFIER



**« 2 M.C.R. »**

**S.A.S. AU CAPITAL DE 468.000 EUROS**

**Lieudit Le Champeau**

**PRESLES & THIERNY**

**(Aisne)**

---

**PROCES VERBAL**

**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**DU 18 SEPTEMBRE 2002**

-----

**L'AN DEUX MILLE DEUX.  
LE DIX HUIT SEPTEMBRE.**

A l'issue de la signature des statuts de la Société « 2 M.C.R », SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE au Capital de QUATRE CENT SOIXANTE HUIT MILLE (468.000) EUROS divisé en TROIS CENT QUATRE VINGT DIX (390) ACTIONS de MILLE DEUX CENTS (1.200) EUROS chacune, dont le siège social est sis à PRESLES & THIERNY (Aisne) Lieudit Le Champeau.

Les Actionnaires se sont réunis en ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE à l'effet de nommer le premier Président de la Société.

Il est établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque Actionnaire présent en entrant en séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marcel LHERMITE, Actionnaire disposant du plus grand nombre d'Actions.

La feuille de présence certifiée exacte par le Président de séance permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés possèdent 390 ACTIONS sur les 390 composant le capital social.

ML

Le Président constate, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Le Président rappelle l'Ordre du Jour de l'Assemblée.

- Nomination du Président.
- Fixation des pouvoirs.
- Pouvoirs pour les formalités.

Après quoi il déclare la discussion ouverte.

Il s'ensuit alors un échange de vues entre les Actionnaires. Puis personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'Ordre du Jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, décide de nommer aux fonctions de Gérant, sans limitation de durée, à compter de ce jour, Monsieur Marcel LHERMITE, domicilié à PRESLES & THIERNY (Aisne) 3 route de Laon.

Monsieur Marcel LHERMITE, Président, aura donc les pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi et par l'Article 13 des Statuts de la SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE.

Monsieur Marcel LHERMITE, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et n'être frappé d'aucune des incapacités, ni déchéances susceptibles de lui interdire l'accès auxdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

**DE TOUT CE QUE DESSUS, IL A ETE DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL, QUI A ETE SIGNE APRES LECTURE PAR LE PRESIDENT ET UN ACTIONNAIRE**

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name, possibly 'M. LHERMITE', written over the text of the document.

**SAS 2.M.C.R.**

**Société en formation**

**Siège social : Lieudit Le Champeau**

**02860 PRESLES ET THIERNY**

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

**SUR LA REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES**

**PAR M. ET MME MARCEL LHERMITE, MLE MARGARETH LHERMITE**

**ET M. CHRISTOPHE LHERMITE**

**A LA SAS 2.M.C.R., SOCIETE EN FORMATION**

---

**Laurent TILLY - 34, rue Jeanne d'Arc - 51100 REIMS**  
**Commissaire aux Comptes**

**Rapport du Commissaire aux apports  
sur la rémunération des apports effectués par  
M. et Mme M. LHERMITTE, Mlle M. LHERMITE et M. C. LHERMITE  
à la SAS 2.M.C.R., société en formation**

**Madame, Mademoiselle, Messieurs,**

**I – EXPOSE DE L'OPERATION ENVISAGEE**

Monsieur et Madame Marcel LHERMITE, Mademoiselle Margareth LHERMITE et Monsieur Christophe LHERMITE souhaitent apporter à la société en formation SAS 2.M.C.R., une partie des actions leur appartenant de la SA T.P.L., à savoir :

M. et Mme Marcel LHERMITE	148 actions
Mlle Margareth LHERMITE	121 actions
M. Christophe LHERMITE	121 actions

Les caractéristiques de la SA T.P.L. sont les suivantes :

- Dénomination : SA TRAVAUX PUBLICS LHERMITE
- Forme : société anonyme
- Objet sommaire : Etude et réalisation de tous travaux publics et privés : terrassements, nivellements et canalisation sous toutes ses formes.
- Durée : 50 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
- Capital social : 200.000 euros, intégralement libéré
- Actions : le capital est divisé en 500 actions ainsi réparties

Mme Rolande LHERMITE, née BOURDIN	150 actions
M. Marcel LHERMITE	2 actions
M. Christophe LHERMITE	123 actions
Mlle Margareth LHERMITE	123 actions
M. Jean-Benoît PIGEON	100 actions
M. Joaquim URTADO	1 action
Mlle Géraldine VANPOPERYGHE	1 action
- Règles de transmission des actions : elles sont prévues à l'article 10 des statuts

- Siège social : PRESLES ET THIERNY (Aisne), Lieudit Le Champeau
- Exercice social : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre
- R.C.S. : LAON B 391 909 819
- Président du Conseil d'Administration : Monsieur Marcel LHERMITE
- Régime fiscal : société soumise à l'impôt sur les sociétés

## II – CONSISTANCE ET EVALUATION DE L'APPORT

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaire selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. L'évaluation qui a été faite des actions de la SA T.P.L. apportées a été basée sur le bilan clos au 31 décembre 2001 et sur la situation au 30 juin 2002, que vous trouverez en annexe, qui n'appellent pas de ma part, de remarque.

L'évaluation retenue s'élève à 1.200 euros l'action.

L'apport de M. et Mme Marcel LHERMITE s'élève à 1.200 € x 148 actions =	177.600 euros
L'apport de Mlle Margareth LHERMITE s'élève à 1.200 € x 121 actions =	145.200 euros
L'apport de M. Christophe LHERMITE s'élève à 1.200 € x 121 actions =	145.200 euros

### Rémunération de l'apport :

En contrepartie de leur apport, M. et Mme Marcel LHERMITE se verront attribuer 148 actions de 1.200 euros chacune, de la SAS 2.M.C.R.. Mlle Margareth LHERMITE et M. Christophe LHERMITE se verront attribuer, chacun, 121 actions de 1.200 euros chacune, de la SAS 2.M.C.R..

## III – CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur totale des apports s'élevant à 468.000 euros n'est pas surévaluée et en conséquence, est au moins égale au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Il n'a été stipulé, à ma connaissance, aucun avantage particulier.

Reims, le 13 septembre 2002

Laurent TILLY

Commissaire aux Apports

BILAN ACTIF

2050

SIRET <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">391909819 00024</span>		Durées exprimées en mois....		12	12		
		APE <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">452P</span>		Brut	Amortissements	31/12/2001	31/12/2000
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
Incorporelles	Frais d'établissement	AB	4.939	AC	4.939		
	Frais de recherche et développement	AD		AE			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	16.675	AG	10.499	6.176	
	Fonds commercial (1)	AH		AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immob.incorporelles	AL		AM			
Corporelles	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, matériel, outillage indust.	AR	281.575	AS	172.426	109.150	
	Autres immobilisations corporelles	AT	216.330	AU	134.709	81.621	
	Immobilisations en cours	AV		AW			
	Avances et acomptes	AX		AY			
Financières(2)	Participations évaluées méthode mise en équival.	CS		CT			
	Autres participations	CU	9.498	CV		9.498	
	Créances rattachées à des participations	BB	78.937	BC		78.937	
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF		BG			
	Autres immobilisations financières	BH	2.214	BI		2.214	
TOTAL II		BJ	610.167	BK	322.572	287.594	287.865
Stocks	Matières premières, approvisionnements	BL	7.562	BM		7.562	7.145
	En cours de production de biens	BN	23.435	BO		23.435	
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
Divers	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	4.424	BW		4.424	9.019
	Clients et comptes rattachés (3)	BX	1.315.307	BY	1.662	1.313.645	1.708.830
	Autres créances (3)	BZ	45.923	CA		45.923	85.480
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
Créances	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : )	CD	455.459	CE		455.459	153.060
	Disponibilités	CF	813.161	CG		813.161	110.414
REGULARISATION	Charges constatées d'avance (3)	CH	41.311	CI		41.311	45.933
	TOTAL III	CJ	2.706.582	CK	1.662	2.704.921	2.119.881
	Charges à répartir sur plusieurs exercices IV Primes de remboursement des obligations V Ecart de conversion d'actif VI	CL CM CN					
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	3.316.749	1A	324.234	2.992.515	2.407.747
Renvois (1) : Dont droit au bail			(2) Part à - 1an	CP		(3) Part à +1an	CR
Clause de réserve de propriété	Immobilisations		Stocks			Créances	2.004

BILAN PASSIF avant répartition

2051

		31/12/2001	31/12/2000	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) (dont versé 150.000 )	DA	150.000	150.000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence <input type="text"/> EK <input type="text"/> )	DC		
	Réserve légale (3)	DD	4.934	3.811
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	1.042.350	1.021.025
	Rés. réglementées (3) (Dt rés. spéc. prov. pour fluctuation des cours) <input type="text"/> BI <input type="text"/> )	DF		
	Autres réserves (Dt rés. relative à l'achat d'oeuv. d'artistes vivants) <input type="text"/> EJ <input type="text"/> )	DG		
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	252.567	22.447
	Subventions d'investissement	DJ		
Provisions réglementées	DK			
	TOTAL (I)	DL	1.449.851	1.197.283
FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
RISQUES & CHARGES	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	7.939	26.284
	Emprunts et dettes financières divers (Dont empr. participatifs <input type="text"/> EI <input type="text"/> )	DV	835	807
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	547	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	478.430	652.202
	Dettes fiscales et sociales	DY	990.470	500.858
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	35.626	18.711
	Autres dettes	EA	28.817	11.601
Compte gul.	Produits constatés d'avances (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	1.542.664	1.210.463
	Ecart de conversion passif (V)	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	2.992.515	2.407.747
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
(2)	Dont - Ecart de réévaluation libre	1D		
	- Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme	1F		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1G		
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	1H		
			1.542.664	1.202.525

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

2052

		Exercices				31/12/2001	31/12/2000	
		France		Exportation		Total N	Total N-1	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	FA		FB		FC		
	Production vendue biens	FD	5.428.132	FE		FF	5.428.132	
	Production vendue services	FG	3.448	FH		FI	3.448	
	Chiffres d'affaires nets	FJ	5.431.580	FK		FL	5.431.580	
	Production stockée					FM	23.435	
	Production immobilisée					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	5.117	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges (9)					FP	35.875	
	Autres produits (11)					FQ	36	
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)						FR	5.496.043
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)					FS		
	Variation de stock (marchandises)					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					FU	1.086.441	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)					FV	417	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)					FW	1.449.818	
	Impôts, taxes et versements assimilés					FX	94.799	
	Salaires et traitements					FY	1.407.619	
	Charges sociales (10)					FZ	855.866	
	Dotations d'exploitation	- Sur immobilisations					GA	90.198
		- Sur actif circulant					GB	
		- Pour risques et charges					GC	899
							GD	
	Autres charges (12)					GE	392	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)						GF	4.984.716	
<b>- 1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>						GG	511.327	
Commun	Bénéfice attribué ou perte transférée					GH	(III)	
	Perte supportée ou bénéfice transféré					GI	(IV)	
FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	2.320	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	1.800	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN	2.580	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)						GP	4.121	
FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions					GQ		
	Intérêts et charges assimilés (6)					GR	2.166	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	4.378	
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)						GU	2.166	
<b>- 2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	1.955	
<b>- 3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	513.282	

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

2053

		Exercices:	31/12/2001	31/12/2000
Exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	12.262	1.200
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB	62.525	549
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	884	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	75.672	1.749
Exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	HE	31.100	20.126
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF	57.548	7.732
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	88.648	27.857
<b>- 4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>		HI	12.977	26.109
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX) HJ	70.331	
Impôts sur les bénéfices		(X) HK	177.407	15.754
<b>TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)</b>		HL	5.575.835	4.263.517
<b>TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>		HM	5.323.268	4.241.070
<b>- 5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)</b>		HN	252.567	22.447
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	- Produits de locations immobilières	HY		
(2)	Dont - Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	8.961	1.100
	- Crédit-bail mobilier	HP	323.145	240.313
(3)	Dont - Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	5.650	9.214
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du CGI)	HX		
(9)	Dont transfert de charges	A1	36.759	33.371
(10)	Dt cotis. person. de l'exploitant (et cotis. complém. perso. facult.)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives: <input type="text"/> A6 <input type="text"/> obligatoires: <input type="text"/> A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels : (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Régul comptes anciens			10.122	12.262
Valeur nette immos cédées & HS			57.548	62.525
Amende code de la route			1.029	
Dégâts chantiers			17.957	
Pénalités cotisations			1.992	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Charges antérieures	Produits antérieurs
Fact. div. achat-frais 2000 omis			5.650	
Fact. 2000 comptabilisées à tort				8.961

BILAN ACTIF

2050

SIRET		391909819 00024		Durées exprimées en mois....		6	6		
		APE		452P		Brut	Amortissements	30/06/2002	30/06/2001
Capital souscrit non appelé (I)				AA					
ACTIF IMMOBILISE	Incorporelles	Frais d'établissement		AB	4.939	AC	4.939		
		Frais de recherche et développement		AD		AE			
		Concessions, brevets et droits similaires		AF	16.675	AG	14.117	2.557	
		Fonds commercial (1)		AH		AI			
		Autres immobilisations incorporelles		AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immob.incorporelles		AL		AM			
	Corporelles	Terrains		AN		AO			
		Constructions		AP		AQ			
		Installations techniques, matériel, outillage indust.		AR	326.479	AS	202.709	123.770	94.078
		Autres immobilisations corporelles		AT	246.684	AU	149.385	97.299	81.616
		Immobilisations en cours		AV		AW			19.437
		Avances et acomptes		AX		AY			
	Financières(2)	Participations évaluées méthode mise en équival.		CS		CT			
		Autres participations		CU	9.498	CV		9.498	9.498
		Créances rattachées à des participations		BB	92.456	BC		92.456	73.810
Autres titres immobilisés		BD		BE					
Prêts		BF		BG					
Autres immobilisations financières		BH	2.214	BI		2.214	2.214		
TOTAL II				BJ	698.944	BK	371.151	327.793	280.653
ACTIF CIRCULANT	Stocks	Matières premières, approvisionnements		BL	9.000	BM		9.000	5.336
		En cours de production de biens		BN		BO			
		En cours de production de services		BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis		BR		BS			
		Marchandises		BT		BU			
		Divers	Avances et acomptes versés sur commandes		BV	13.359	BW		13.359
	Clients et comptes rattachés (3)		BX	1.713.612	BY	1.662	1.711.950	1.799.435	
	Autres créances (3)		BZ	72.354	CA		72.354	177.101	
	Capital souscrit et appelé, non versé		CB		CC				
	Créances	Valeurs mobilières de placement		CD	628.166	CE		628.166	305.509
(dont actions propres : ) Disponibilités		CF	514.602	CG		514.602	322.561		
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance (3)		CH	37.365	CI		37.365	62.009	
	TOTAL III		CJ	2.988.458	CK	1.662	2.986.796	2.684.862	
	Charges à répartir sur plusieurs exercices IV Primes de remboursement des obligations V Ecart de conversion d'actif VI		CL CM CN						
TOTAL GENERAL (I à VI)				CO	3.687.402	LA	372.812	3.314.589	2.965.515
Renvois (1) : Dont droit au bail				(2) Part à - 1an	CP		(3) Part à +1an	CR	
Clause de réserve de propriété	Immobilisations			Stocks			Créances		

BILAN PASSIF avant répartition

205

		30/06/2002	30/06/2001
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) (dont versé )	200.000	150.000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ... )		
	Ecart de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence )		
	Réserve légale (3)	15.000	4.934
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Rés. réglementées (3) (Dt res. spéc. prov. pour fluctuation des cours)	1.082.351	1.042.350
	Autres réserves (Dt rés. relative à l'achat d'oeuv. d'artistes vivants)		
	Report à nouveau		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	558.182	274.178
	Subventions d'investissement		
Provisions réglementées			
	<b>TOTAL (I)</b>	<b>1.855.533</b>	<b>1.471.462</b>
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	<b>TOTAL (II)</b>		
PROV. POUR RISQUES & CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	<b>TOTAL (III)</b>		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont empr. participatifs )	2.951	18.151
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	252	446
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.007	547
	Dettes fiscales et sociales	484.248	653.613
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	787.679	817.553
	Autres dettes	180.918	3.743
	Compte régul.	Produits constatés d'avances (4)	
	<b>TOTAL (IV)</b>	<b>1.459.056</b>	<b>1.494.053</b>
	Ecart de conversion passif (V)		
	<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>	<b>3.314.589</b>	<b>2.965.515</b>
RENVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	(2) Dont - Ecart de réévaluation libre	1D	
	- Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme	1F	
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

20

		Exercices				30/06/2002	30/06/2001	
		France		Exportation		Total N	Total N-1	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	FA		FB		FC		
	Production vendue biens	FD	3.052.138	FE		FF	3.052.138	
	Production vendue services	FG		FH		FI		
	Chiffres d'affaires nets	FJ	3.052.138	FK		FL	2.793.80	
	Production stockée					FM	23.435	
	Production immobilisée					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges (9)					FP	77.708	
	Autres produits (11)					FQ	24	
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)						FR	3.106.434
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)					FS		
	Variation de stock (marchandises)					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					FU	525.754	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)					FV	1.438	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)					FW	578.465	
	Impôts, taxes et versements assimilés					FX	76.420	
	Salaires et traitements					FY	658.719	
	Charges sociales (10)					FZ	369.153	
	Dotations d'exploitation	- Sur immobilisations		: Dotations aux amortissements			GA	48.578
				: Dotations aux provisions			GB	
- Sur actif circulant			: Dotations aux provisions			GC		
- Pour risques et charges			: Dotations aux provisions			GD		
Autres charges (12)						GE	27	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)						GF	2.255.677	
<b>- 1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>						GG	850.758	
Opérat. Commun	Bénéfice attribué ou perte transférée					GH	(III)	
	Perte supportée ou bénéfice transféré					GI	(IV)	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	5	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)						GP	5	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions					GQ		
	Intérêts et charges assimilés (6)					GR	332	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)						GU	332	
<b>- 2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	326	
<b>- 3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	850.432	

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

2053

		Exercices:		30/06/2002	30/06/2001
PRODUITS Exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	525	3.211
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	525
CHARGES Exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		HE	11.820	9.129
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	11.820
<b>- 4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>			HI	11.295-	18.593
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ	280.954	149.809
Impôts sur les bénéfices		(X)	HK		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)			HL	3.106.964	2.875.717
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)			HM	2.548.782	2.601.539
<b>- 5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)</b>			HN	558.182	274.178

R E N V O I S	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	132.229	156.501
	(2) Dont - Produits de locations immobilières		HY		
	(2) Dont - Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG		
	(3) Dont - Crédit-bail mobilier		HP		
	(3) Dont - Crédit-bail immobilier		HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées		IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du CGI)		HX		
	(9) Dont transfert de charges		A1		
	(10) Dt cotis. person. de l'exploitant (et cotis. complém. perso. faculta.	)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives: <input type="text"/> A6 <input type="text"/> obligatoires: <input type="text"/> A9					

(7) Détail des produits et charges exceptionnels : (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Charges antérieures	Produits antérieurs

# TRAITE D'APPORT

## LES SOUSSIGNES

- Madame Rolande LHERMITE née BOURDIN, née le 24 septembre 1952 à LAON (Aisne) de NATIONALITE FRANCAISE, mariée avec Monsieur LHERMITE Marcel né le 25 DECEMBRE 1952 à QUESSY (Aisne), de NATIONALITE FRANCAISE mariée sous le Régime de la Communauté Légale à défaut de Contrat de Mariage préalable à leur union célébrée le 27 JUILLET 1971 à LAON (Aisne), lequel régime n'a subi depuis aucune modification conventionnelle ou judiciaire, domiciliés ensemble à PRESLES & THIERNY (Aisne) 3 Route de Laon.

- Monsieur Christophe LHERMITE, né le 13 JUIN 1971 à LAON (Aisne) de NATIONALITE FRANCAISE, marié avec Madame Géraldine VANPOPERYNGHE née le 1<sup>er</sup> MARS 1972 à AUXERRE (Yonne), de NATIONALITE FRANCAISE, sous le Régime de la Séparation de Biens au terme de leur Contrat de Mariage reçu par Maître Valérie WILLAUME, Notaire Associée à BRUYERES & MONTBERAULT(Aisne), le 22 AVRIL 2002, préalablement à leur union célébrée à SOISSONS (Aisne) le 1<sup>er</sup> JUIN 2002, lequel régime n'a subi depuis aucune modification conventionnelle ou judiciaire, domiciliés ensemble à PRESLES & THIERNY (Aisne) 10 Route de Vorges.

- Mademoiselle Margareth LHERMITE, née à le 1er JUILLET 1972 à LAON (Aisne), de NATIONALITE FRANCAISE, CELIBATAIRE, domiciliée à CESSIERES (Aisne) 9 grande Rue.

## DE PREMIERE PART

- La Société par Actions Simplifiée en formation « 2.M.C.R » au Capital de 468.000 EUROS, dont le siège social est sis à PRESLES & THIERNY (Aisne) Lieudit Le Champeau .représentée par Monsieur Marcel LHERMITE.

## DE DEUXIEME PART

**Ont préalablement exposé ce qui suit :**

## EXPOSE

Monsieur Marcel LHERMITE agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société émettrice, déclare ce qui suit sur les caractéristiques des Actions apportées :

ML

RL

M.L. a

- La Société dénommée « TRAVAUX PUBLICS LHERMITE » par abréviation « T.P.L » a été constituée sous forme de Société à Responsabilité Limitée par acte sous seing privé en date à ETOUVELLES du 13 JUILLET 1993 puis transformée en Société Anonyme par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 4 DECEMBRE 1997, pour une durée de 50 ANNEES à compter de 13 JUILLET 1993.

Son siège social est fixé à PRESLES & THIERNY (Aisne) Lieudit Le Champeau. et elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAON sous le n° 391 909 819.

Son capital actuel est fixé à 200.000 EUROS et est divisé en CINQ CENTS (500) ACTIONS de QUATRE CENTS (400) EUROS chacune de valeur nominale.

La Société a pour objet :

- L'étude et la réalisation de tous travaux publics et privés : terrassements, nivellement, canalisations sous toutes formes, drainages, voiries, clôtures, démolition, manutentions, chargements et transports de toute nature.
- L'achat, la vente de tous matériaux et la location de matériel destinés à l'activité précitée.

Pour réaliser cet objet la Société pourra :

Créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail avec ou sans promesse de vente, gérer ou exploiter, directement ou indirectement, tous établissements industriels ou commerciaux, tous objets mobiliers et matériels.

Et généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement, ou être utiles à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en association, participation ou société, avec toutes autres Sociétés ou personnes et réaliser directement ou indirectement, en FRANCE et à l'ETRANGER sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet.

Elle pourra prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations, dans toutes Sociétés ou Entreprises Françaises ou Etrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

Conformément aux dispositions de l'Article 10 des Statuts les Actions ne peuvent être cédées à des tiers à quelque titre que ce soit qu'avec l'agrément du Conseil d'Administration.

ML

RL

AL

AL

Le Conseil l'Administration de la Société dans sa réunion du 27 Août 2002 a conformément à ces susdites dispositions agréé la Société par Actions Simplifiée « 2. M.C.R » en qualité de nouvel actionnaire.

La Société est dirigée par un Président du Conseil d'Administration en la personne de Monsieur Marcel LHERMITE.

Le dernier bilan établi à la date du 31 DECEMBRE 2001 a été approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en date du 27 JUIN 2002.

**CECI EXPOSE, les soussignés ont convenu et arrêté ce qui suit en ce qui concerne les apports des actions des soussignés de première part à la Société par Action Simplifiée « 2.M.C.R » de deuxième part.**

### **ARTICLE 1 :**

Les soussignés de première part apportent en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, aux conditions ci-après exprimés.

A la Société par Actions Simplifiée « 2.M.C.R » ce qui est expressément accepté pour le compte de celle-ci par Monsieur Marcel LHERMITE.

TROIS CENT QUATRE VINGT DIX (390) ACTIONS de QUATRE CENTS (400) EUROS de valeur nominale chacune leur appartenant dans la Société Anonyme « TRAVAUX PUBLICS LHERMITE » sur les 500 ACTIONS formant le capital social de cette Société à raison de :

- CENT QUARANTE HUIT (148) ACTIONS par Monsieur et Madame Marcel LHERMITE.
- CENT VINGT ET UN (121) ACTIONS par Monsieur Christophe LHERMITE.
- CENT VINGT ET UN (121) ACTIONS par Mademoiselle Margareth LHERMITE.

### **ORIGINE DE PROPRIETE DES ACTIONS :**

- Madame et Monsieur Marcel LHERMITE, déclarent que les CENT QUARANTE HUIT (148) ACTIONS présentement apportées par eux mêmes constituent des biens communs pour les avoir reçues en contrepartie de l'apport en numéraire effectué à titre pure et simple lors de la constitution de la société le 13 JUILLET 1993.

- Monsieur Christophe LHERMITE, déclare que les CENT VINGT ET UNE (121) ACTIONS présentement apportées par lui constituent des biens propres pour les avoir reçues en contrepartie de l'apport en numéraire effectué à titre pure et simple lors de la constitution de la société le 13 JUILLET 1993.

ML

RL

ML. cl

- Mademoiselle Margareth LHERMITE, déclare que les CENT VINGT ET UNE (121) ACTIONS présentement apportée par elle constituent des biens propres pour les avoir reçues en contrepartie de l'apport en numéraire effectué à titre pure et simple lors de la constitution de la société le 13 JUILLET 1993.

## **ARTICLE 2 :**

Les Actions ont été évaluées sous réserve du rapport d'un Commissaire aux Apports en la personne de Monsieur Laurent TILLY, COMMISSAIRE AUX COMPTES inscrit près la Cour d'Appel de REIMS (Marne) domicilié à REIMS (Marne) 34 rue Jeanne d'Arc dont la désignation a été sollicitée qui aura pour charge d'effectuer la vérification prescrite par la Loi.

## **ARTICLE 3 :**

L'apport des TROIS CENT QUATRE VINGT DIX (390) ACTIONS de la S.A. « TRAVAUX PUBLICS LHERMITE » évalué à la somme de QUATRE CENT SOIXANTE HUIT MILLE (468.000) Euros, net de tout passif sera rémunéré au moyen de l'attribution :

- A Monsieur et Madame Marcel LHERMITE de CENT QUARANTE HUIT (148) ACTIONS de MILLE DEUX CENTS (1.200) EUROS de valeur chacune.
- A Monsieur Christophe LHERMITE de CENT VINGT ET UNE (121) ACTIONS de MILLE DEUX CENTS (1.200) EUROS de valeur chacune.
- A Mademoiselle Margareth LHERMITE de CENT VINGT ET UNE (121) ACTIONS de MILLE DEUX CENTS (1.200) EUROS de valeur chacune.

Les TROIS CENT QUATRE VINGT DIX (390) ACTIONS sus visées seront créées par la Société par Actions Simplifiée « 2.M.C.R » à effet de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et représentent son capital d'origine.

## **ARTICLE 4 :**

Les TROIS CENT QUATRE VINGT DIX (390) ACTIONS nouvelles seront créées jouissance au jour de l'immatriculation de la Société par Actions Simplifiée « 2.M.C.R » au Registre du Commerce et des Sociétés.

Elles seront cessibles dès la date de cette immatriculation.

ML

RL

M.L. CL

**ARTICLE 5 :**

Il est expressement rappelé :

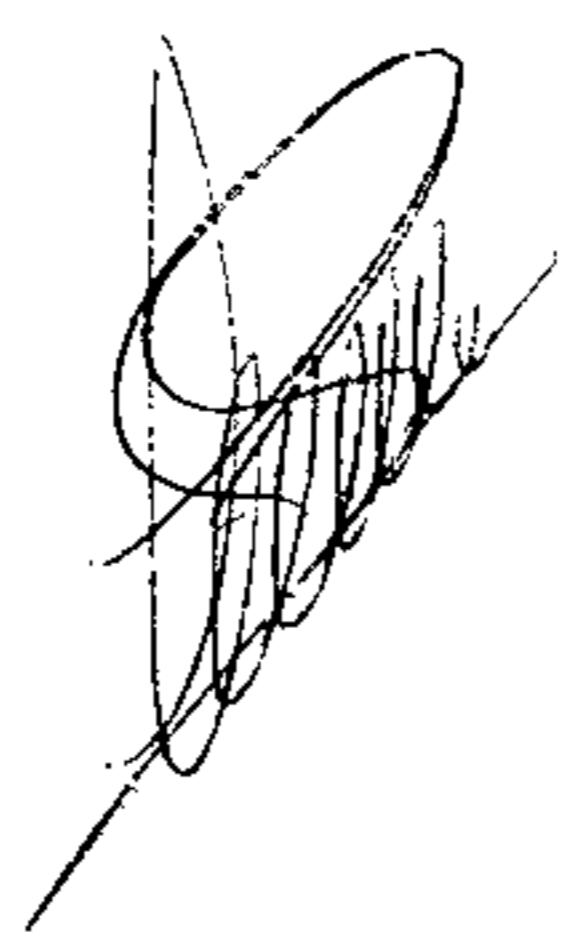
- Que le capital de la S.A. « TRAVAUX PUBLICS LHERMITE » est divisé en CINQ CENTS (500) ACTIONS de QUATRE CENTS (400) EUROS chacune de valeur nominale et que l'apport objet des présentes porte sur TROIS CENT QUATRE VINGT DIX (390) ACTIONS.

En conséquence, la présente opération est placée sous le régime des Articles 160 1 Ter et 92 B II du Code Général des Impôts.

Monsieur Marcel LHERMITE, agissant en qualité de représentant de la Société en formation « 2.M.C.R », déclare que celle-ci conservera les titres, objet du présent apport, pendant un délai minimum de TROIS ANS. Chacun des cédants procédera par ailleurs aux formalités déclaratives correspondantes en requérant notamment le report d'imposition dans le cadre prévu à cet effet de la déclaration spéciales des plus-values de cession des droits sociaux (déclaration 2045) souscrite au titre de l'année en cours de laquelle l'échange est intervenu.

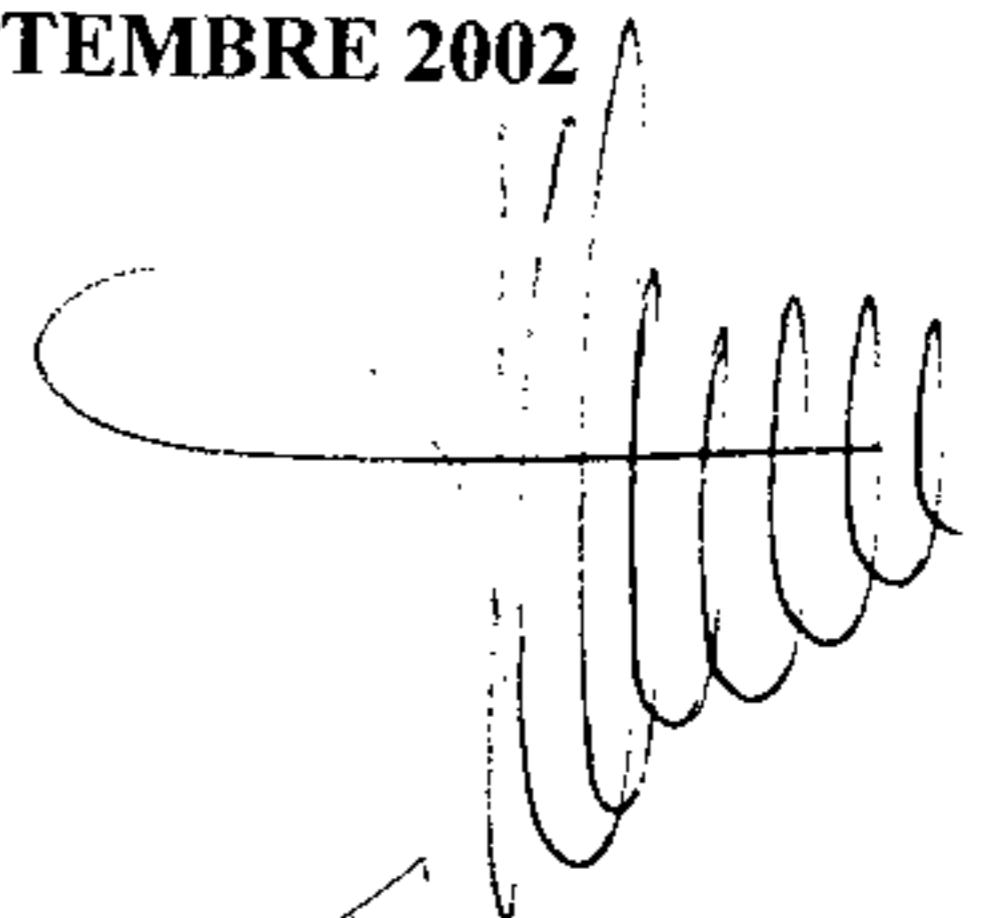
Au regard des droits d'enregistrement, les apports de droits sociaux seront enregistrés au droit fixe de 230 Euros en application des dispositions de la Loi de Finances pour 1992 et de l'instruction administrative du 1er JUIN 1992 (B.O.I. 7 H 1.92).

HL



Huete

**FAIT à PRESLES & THIERNY  
LE 18 SEPTEMBRE 2002**



**Reçu enregistre à la RECETTE DIVISIONNAIRE DE LAON  
Le 19/09/2002 Borderaux n°2002/422 Case n°3  
Enregistrement : 75 e  
Timbre : 60 e  
Total liquidé : cent trente-cinq euros  
Montant reçu : cent trente-cinq euros  
Le Contrôleur**

Ext 1794



**2.M.C.R**

**S.A.S AU CAPITAL DE 468.000 EUROS**

**Lieudit Le Champeau**

**PRESLES & THIERNY**

**(Aisne)**

-----

**STATUTS**

Hervé CAMBIER  
AVOCAT AU BARREAU DE LAON  
25 Rue Sérurier - BP 533 - 02001 LAON Cédex

## **LES SOUSSIGNES**

- Madame Rolande LHERMITE née BOURDIN, née le 24 septembre 1952 à LAON (Aisne) de NATIONALITE FRANCAISE, mariée avec Monsieur LHERMITE Marcel né le 25 DECEMBRE 1952 à QUESSY (Aisne), de NATIONALITE FRANCAISE mariée sous le Régime de la Communauté Légale à défaut de Contrat de Mariage préalable à leur union célébrée le 27 JUILLET 1971 à LAON (Aisne), lequel régime n'a subi depuis aucune modification conventionnelle ou judiciaire, domiciliés ensemble à PRESLES & THIERNY (Aisne) 3 Route de Laon.

- Monsieur Christophe LHERMITE, né le 13 JUIN 1971 à LAON (Aisne) de NATIONALITE FRANCAISE, marié avec Madame Géraldine VANPOPERYNGHE née le 1<sup>er</sup> MARS 1972 à AUXERRE (Yonne), de NATIONALITE FRANCAISE, sous le Régime de la Séparation de Biens au terme de leur Contrat de Mariage reçu par Maître Valérie WILLAUME, Notaire Associée à BRUYERES & MONTBERAULT(Aisne), le 22 AVRIL 2002, préalablement à leur union célébrée à SOISSONS (Aisne) le 1<sup>er</sup> JUIN 2002, lequel régime n'a subi depuis aucune modification conventionnelle ou judiciaire, domiciliés ensemble à PRESLES & THIERNY (Aisne) 10 Route de Vorges.

- Mademoiselle Margareth LHERMITE, née à le 1er JUILLET 1972 à LAON (Aisne), de NATIONALITE FRANCAISE, CELIBATAIRE, domiciliée à CESSIERES (Aisne) 9 grande Rue.

**ONT ETABLI AINSI QU'IL SUIT LES STATUTS DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE QU'ILS ONT CONVENU DE CONSTITUER ENTRE EUX**

### **TITRE 1 - FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE**

#### **ARTICLE 1 : FORME -**

Il est constitué entre les propriétaires des actions ci-après et de toutes celles qui le seront ultérieurement UNE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE régie par les dispositions légales sur les Sociétés Commerciales et par les présents statuts.

#### **ARTICLE 2 - OBJET -**

La Société a pour objet, en FRANCE et dans tous PAYS :

- La prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés et affaires sous quelque forme que ce soit, notamment par l'acquisition, la souscription de droits sociaux. La gestion de ces titres de participation ou de placement.

ML

RL

ML

Cl

- L'animation, l'assistance et toutes prestations de services à toute personne physique ou morale en tous domaines où la réglementation en vigueur ne l'interdit pas notamment en matière administrative, comptable, financière, de gestion, du personnel, commerciale, marketing, management.
- L'octroi de prêts et d'avances à ses filiales.
- La réalisation de tout investissement direct ou indirect susceptible d'étendre son domaine patrimonial dans les secteurs industriels, commerciaux, immobiliers et financiers.

Pour réaliser cet objet la Société pourra :

Créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail avec ou sans promesse de vente, gérer ou exploiter, directement ou indirectement, tous établissements industriels ou commerciaux, tous objets mobiliers et matériels.

Et généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement, ou être utiles à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en association, participation ou société, avec toutes autres Sociétés ou personnes et réaliser directement ou indirectement, en FRANCE et DANS TOUS PAYS sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet.

Elle pourra prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations, dans toutes Sociétés ou Entreprises Françaises ou Etrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

### **ARTICLE 3 : DENOMINATION -**

La Société prend pour dénomination sociale :

**« 2.M.C.R »**

dans tous les actes, lettres, factures, annonces, publications et autres documents de toute nature émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie de la mention " SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIE " ou des initiales " S.A.S " de l'énonciation du montant du Capital Social et du numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, ainsi que le siège du Tribunal où elle est immatriculée.

### **ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL -**

Le siège de la Société est fixé à PRESLES & THIERNY (Aisne) Lieudit Le Champeau.

RL

H.L.

ML

Il pourra être transféré en tous lieux par simple décision du Président.

#### **ARTICLE 5 : DUREE -**

La durée de la Société est fixée à SOIXANTE (60) ANNEES à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf les cas de dissolution ou de prorogation, prévus par les présents statuts.

### **TITRE II - CAPITAL SOCIAL-ACTION**

#### **ARTICLE 6 : APPORTS -**

Les apports fait à la constitution de la Société et formant le capital d'origine ont été à concurrence de QUATRE CENT SOIXANTE HUIT MILLE (468.000) EUROS des apports en nature effectués dans les conditions suivantes:

Madame et Monsieur Marcel LHERMITE ont fait apport à la Société des biens en nature qui consistent en :

- CENT QUARANTE HUIT (148) ACTIONS de la Société Anonyme « *TRAVAUX PUBLICS LHERMITE* » par abréviation « T.P.L » au Capital de 200.000 EUROS dont le siège social est sis à PRESLES & THIERNY (Aisne) Lieudit Le Champeau, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAON sous le n° 391 909 819 pour une valeur de CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE SIX CENTS (177.600) EUROS.

Monsieur Christophe LHERMITE a fait apport à la Société des biens en nature qui consistent en :

- CENT VINGT ET UNE (121) ACTIONS de la Société Anonyme « *TRAVAUX PUBLICS LHERMITE* » par abréviation « T.P.L » au Capital de 200.000 EUROS dont le siège social est sis à PRESLES & THIERNY (Aisne) Lieudit Le Champeau, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAON sous le n° 391 909 819 pour une valeur de CENT QUARANTE CINQ MILLE DEUX CENTS (145.200) EUROS.

Mademoiselle Margareth LHERMITE a fait apport à la Société des biens en nature qui consistent en :

- CENT VINGT ET UNE (121) ACTIONS de la Société Anonyme « *TRAVAUX PUBLICS LHERMITE* » par abréviation « T.P.L » au Capital de 200.000 EUROS dont le siège social est sis à PRESLES & THIERNY (Aisne) Lieudit Le Champeau, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAON sous le n° 391 909 819 pour une valeur de CENT QUARANTE CINQ MILLE DEUX CENTS (145.200) EUROS.

Toutes les conditions et modalités de ces apports sont relatées dans un acte annexé aux présents statuts.

RL

M.L.

ML

Il a été procédé aux évaluations rapportées ci-dessus, au vu du rapport également annexé aux présents statuts établi sous sa responsabilité par Monsieur Laurent TILLY désigné à cet effet par Ordonnance en date du 3 Septembre 2002 du Président du Tribunal de Grande Instance de LAON ayant attributions Commerciales, statuant sur requête des Actionnaires.

Ce rapport ainsi que les Actionnaires le reconnaissent a été tenu à leur disposition au futur siège social depuis le 13 Septembre 2002.

#### **ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL -**

Le Capital Social est fixé à la somme de QUATRE CENT SOIXANTE HUIT MILLE (468.000) EUROS.

Il est divisé en TROIS CENT QUATRE VINGT DIX (390) ACTIONS de MILLE DEUX CENTS (1.200) EUROS chacune de valeur nominale.

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DU CAPITAL -**

Au cours de la vie sociale, des modifications peuvent être apportées au capital social, dans les limites prévues par la loi, par décision des associés selon les modalités prévues à l'article 17 des présents statuts.

En cas d'Augmentation de Capital en numéraire, le capital ancien doit, au préalable, être intégralement libéré. Les associés peuvent déléguer au président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser conformément aux dispositions législatives et réglementaires, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

La réduction du capital est autorisée par décisions des associés dans les cas et aux conditions prévus par la loi; Les associés peuvent déléguer tous pouvoirs au président à l'effet de la réaliser.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la conditions suspensives d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal à ce minimum, à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme que la SAS ou la SOCIETE ANONYME.

#### **ARTICLE 10 : FORME DES ACTIONS -**

Les actions sont obligatoirement nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

A la demande d'un actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

RL

M.L.

ML

Les actions sont, indivisibles à l'égard de la société.

### **ARTICLE 11 : MODALITES DE TRANSMISSION DES ACTIONS -**

Les actions sont transmissibles à l'égard de la société et des tiers par virement de compte à compte.

Toute transmission et cession d'action même au profit d'un associé ou du conjoint d'un associé est soumise à l'agrément du président.

L'agrément concerne toute opération à titre gratuit ou onéreux entraînant transfert de la propriété ou de la propriété démembrée des actions quelle qu'en soit sa qualification, y compris celle qui emporte transmission universelle du patrimoine (Fusion, succession).

L'agrément s'applique aux cessions de droit d'attribution d'actions gratuites en cas d'incorporation au capital de bénéfices ou réserves ou primes d'émission ou de fusion.

L'agrément ne joue pas envers le bénéficiaire (Cessionnaire ou attributaire) de droits de souscription liés à une augmentation de capital en numéraire ou par apport en nature; l'agrément résulte de la procédure d'augmentation de capital arrêtée par les associés.

Pour les opérations donnant lieu à agrément, une demande sera faite indiquant les qualités du bénéficiaire potentiel (nom, prénom, domicile ou dénomination, siège, capital, RCS, la nature de l'opération projetée, le nombre d'actions dont le transfert est envisagé et leur prix ou la valeur retenue pour l'opération; en cas de transmission suite au décès de l'associé, les ayants droit devront justifier de leur qualité d'héritier (certificat d'hérédité, notoriété) et de conjoint commun ou non en biens, selon le cas.

Cette demande est notifiée à la société par tout moyen sous réserve d'obtenir une date opposable à la société. Au vu de cette demande, le président de la société dispose d'un délai maximum de TROIS (3) MOIS (date à date) pour agréer ou non la personne désignée; il notifie sa décision au demandeur. A défaut de réponse du président dans le délai de trois mois à compter de la date de la demande faite, l'agrément sera acquis et l'opération en envisagée pourra se réaliser.

En cas de refus d'agrément tacite ou dûment notifié, le demandeur peut renoncer à l'opération dès lors que la nature de l'opération le permet (la renonciation ne pouvant intervenir par exemple en cas de transmission par décès).

RL

H.L.

ML

Si la société n'agrée pas la personne désignée, le président est tenu, dans le délai de TROIS (3) MOIS à compter de la notification de refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire soit par un tiers, soit avec le consentement du titulaire des actions transférées, par la société en vue d'une réduction de capital. A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil. Au vu du rapport d'expertise, chaque partie peut se désister à condition de le faire connaître à l'autre dans les quinze jours du dépôt du rapport de l'expert désigné.

Si à l'expiration du délai de trois mois prévu à l'alinéa précédent, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné, à moins que le demandeur n'ait renoncé à son projet si la nature de l'opération le permet. En cas d'acquisition par la société et en vue de régulariser le transfert de propriété des actions au profit du ou des acquéreurs, le demandeur devenu cédant sera invité par le président à signer l'ordre de mouvement correspondant dans le bref délai qu'il fixera. A défaut de signature de ce document dans le délai imparti, la cession sera réalisée d'office sur signature de ce document par le président, puis sera notifié au cédant avec invitation à se présenter au siège social pour recevoir le prix de cession.

En cas d'acquisition par la société de ses propres actions, celle-ci est tenue de les céder dans le délai de SIX (6) MOIS ou de les annuler.

La présente clause d'agrément est inapplicable en cas de réunion de toutes les actions en une seule main.

Lorsque la société par l'intermédiaire de son président a donné son accord à un projet de nantissement d'actions, ce consentement emportera agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des titres gagés en application de l'article 2078 du code civil.

## **ARTICLE 12 : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS -**

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence de leurs apports.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions régulières des actionnaires.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre; en conséquence, en cas de cession, les dividendes échus et non payés et les dividendes à échoir resteront, sauf clause contraire, attachés aux actions cédées et reviendront au cessionnaire.

Tout actionnaire a droit de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors que ses titres sont inscrits à un compte ouvert à son nom.

ML

RL

M.L.

Toute action donne droit, en cours de société comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toute exonération fiscale comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société.

A l'égard de la société, les actions sont indivisibles. Les copropriétaires d'actions sont tenus de se faire représenter pour chaque consultation par un seul d'entre eux ou par un mandataire pris en la personne d'un autre actionnaire; en cas de désaccord, le mandataire est désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Tout actionnaire indivis peut exercer l'information prévue par les présents statuts.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

En cas de démembrement du droit de propriété de l'action, le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'approbation des comptes et l'affectation des résultats où le droit de vote est exercé par l'usufruitier. Le droit d'information prévu à l'Article 21 des présents statuts est exercé par le nu-propriétaire et l'usufruitier.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou de toute autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

### **TITRE III - ADMINISTRATION - DIRECTION ET CONTROLE DE LA SOCIETE**

#### **ARTICLE 12 : LE PRESIDENT -**

La Société est représentée et administrée par un Président, personne physique ou morale, actionnaire ou non de la société. En présence d'un actionnaire unique, celui-ci exerce cette fonction ou désigne un tiers.

Le Président ne peut être révoqué que pour un motif grave et par décision collective prise à la majorité des trois quarts des voix des actionnaires en ce compris les droits de vote attachés aux actions détenues par le Président.

En l'absence de motif grave établi, la révocation du président donnera lieu au versement d'une indemnisation équitable au profit du président.

Lorsqu'une personne morale est nommée président de la société, les dirigeants de la personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités que s'ils étaient président en leur nom propre en application de l'article 227-7 du code de commerce.

ML RL

H.L.

**ARTICLE 13 : STATUT ET POUVOIRS DU PRESIDENT -**

Le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Il exerce tous les pouvoirs à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou par les présents statuts aux décisions collectives des actionnaires telles qu'énoncées à l'article 17 des présents statuts.

Le président peut déléguer des pouvoirs spécifiques et délimités à toute personne de son choix; il engage sa responsabilité pour toute décision prise par son mandataire.

La rémunération du président est librement fixée par décision collective des actionnaires de la société.

**ARTICLE 14 : DIRECTEUR GENERAL -**

Le Président peut donner mandat à une personne physique actionnaire ou non, pour l'assister dans ses fonctions, à titre de Directeur Général.

Dans l'acte de nomination qui fera l'objet de publication légale, le président fixe la durée du mandat et l'étendue des pouvoirs du directeur général. Il détermine sa rémunération et la modifie s'il y a lieu.

Le directeur général est révocable à tout moment et sans motivations.

En cas de décès, démission ou de révocation du président, le directeur général conserve ses fonctions et attributions; il provoque une réunion des actionnaires chargée de nommer un nouveau président dont la désignation met fin automatiquement à ses fonctions.

Le directeur général n'ayant pas le pouvoir légal de représenter la société envers les tiers, il devra justifier envers ceux-ci de ses pouvoirs par la production d'une copie certifiée conforme par le président de l'acte de sa nomination délimitant l'étendue de ses pouvoirs.

**ARTICLE 15 : CONVENTION ENTRE LA SOCIETE ET LES DIRIGEANTS -**

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son président ou son directeur général donnera lieu à l'établissement d'un rapport par le commissaire aux comptes. Echappent à ces dispositions les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

ML

RL

M.L.

Le président et le directeur général doivent aviser le commissaire aux comptes des conventions intervenues; cette information sera donnée suite à la demande qui sera faite par le commissaire aux comptes et en toute hypothèse au plus tard lorsque les comptes annuels sont transmis au commissaire aux comptes.

Les actionnaires statuent sur ce rapport chaque année lors de l'approbation des comptes, l'actionnaire intéressé ne prenant pas part au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la société. En présence d'un actionnaire unique, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personne interposées entre la société et son dirigeant.

#### **ARTICLE 16 : COMMISSAIRE AUX COMPTES -**

Le contrôle de la société est effectué dans les conditions fixées par la loi par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants désignés par décision collective des actionnaires.

Les Commissaires aux Comptes sont nommés pour SIX (6) EXERCICES. Leurs fonctions expirent à l'ASSEMBLEE GENERALE qui statue sur les comptes du sixième exercice.

Les Commissaires aux Comptes peuvent à toute époque de l'année opérer les vérifications ou contrôles qu'ils jugent opportuns.

#### **TITRE IV -DECISIONS DES ACTIONNAIRES**

#### **ARTICLE 17 : DECISION DES ACTIONNAIRES -**

Les décisions qui doivent être prises collectivement par les actionnaires tant en vertu de la loi que des présents statuts sont celles qui concernent:

- L'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital social.
- La fusion, la scission ou la dissolution de la société ainsi que toutes les règles relatives à la liquidation et aux pouvoirs du liquidateur.
- La prorogation de la durée d la société.
- La modification de dispositions statutaires à l'exception du pouvoir du président en matière de changement de siège, d'objet social de clôture d'exercice social.
- La nomination, la révocation et la rémunération du président.
- La nomination de commissaires aux comptes en cours de la vie sociale.
- L'approbation ou le refus des conventions réglementées selon la procédure de l'article 15.

ML

RL

N.L.

- Les comptes annuels et les bénéfices. A cet égard, au moins une fois par an et dans les SIX (6) MOIS de la clôture de l'exercice social, les actionnaires sont consultés pour statuer sur les comptes annuels.

Toute autre décision relève du pouvoir du président.

Pour tous domaines d'interventions énoncés ci-dessus, les décisions des actionnaires sont prises dans les formes et selon les modalités prévues par le président.

Elles peuvent résulter d'une réunion des actionnaires, d'une consultation écrite, de la signature d'un acte ou d'une convention ou de tout moyen apportant une sécurité comparable.

La décision de consulter les actionnaires appartient au président sauf le droit pour le commissaire aux comptes de convoquer une assemblée en cas de carence du président et après l'avoir mis en demeure de le faire.

Le président est autorisé à utiliser tout support électronique, télématique ou autre dont la production serait admise à titre de preuve envers les tiers et les administrations; ces supports seront admis tant pour la consultation des actionnaires que pour la justification de celle-ci envers les tiers.

A cet égard il appartient au président d'apprécier sous sa responsabilité si le moyen de consultation retenu offre des garanties suffisantes de preuve et permet, si besoin, d'effectuer les formalités inhérentes à la décision prise.

Les décisions autres que celles où la loi ou les présents statuts imposent l'unanimité sont prise à la majorité absolue des voix des actionnaires à l'exception des décisions ayant trait à la révocation du président qui prévoit une majorité des trois quarts.

Pour le décompte de la majorité sont retenus les votes par mandataire régulièrement désigné quand le mandat est admis; les abstentions lors des réunions ou des consultations écrites sont considérées comme des votes contre.

En principe, chaque actionnaire participe personnellement au vote. Toutefois, pour les assemblées, il peut désigner un mandataire en la personne de son conjoint à moins que la société ne comprenne que les deux époux, ou par un autre actionnaire. Le mandat est donné pour l'ensemble des décisions à prendre au cours d'une assemblée.

En cas de consultation écrite, l'actionnaire vote personnellement.

#### **ARTICLE 18 : ASSEMBLES -**

Les Actionnaires sont réunis en Assemblée sur convocation du président ou en cas de carence sur celle du commissaire aux comptes.

Le commissaire aux comptes est convoqué à toute assemblée.

ML

RL

M.L.

L'auteur de la convocation choisit le mode de convocation qu'il considère le mieux adapté et il fixe l'ordre du jour, il donne connaissance aux actionnaires par tout moyen approprié des résolutions devant être prises.

L'Assemblée est réunie au siège social ou en tout autre lieu, suivant les indications figurant dans la convocation.

Le délai entre la convocation et la tenue de l'assemblée est de quinze (15) JOURS

L'assemblée est présidée par le président actionnaire de la société ou à défaut par l'actionnaire présent détenant le plus grand nombre d'actions sous réserve qu'il accepte cette fonction; le président peut se faire assister d'un secrétaire de son choix.

Toute délibération de l'assemblée des actionnaires est constatée par un procès-verbal qui mentionne sous la responsabilité du président les éléments nécessaires à l'information des actionnaires et des tiers et notamment le sens du vote, intervenu résolution par résolution.

Ce procès-verbal est établi et signé par le président sur un registre spécial tenu au siège social, coté et paraphé.

Les copies ou extraits de délibération des actionnaires sont valablement certifiés conformes par le président.

#### **ARTICLE 19 : CONSULTATIONS ECRITES -**

En cas de consultation écrite à l'initiative du président, il adresse, dans les formes qu'il considère les mieux adaptées, le texte des résolutions proposées, ainsi que les documents nécessaires à l'information des actionnaires et notamment ceux visés à l'article 21. Le commissaire aux comptes est préalablement informé de toute consultation écrite et du texte des résolutions proposées.

Ces actionnaires disposent d'un délai de QUINZE (15) JOURS à compter de la réception des projets de résolution pour émettre leur vote; le vote peut être émis par tous moyens. Lorsque le document ou le support n'exprime pas un vote précis pour une ou plusieurs résolutions, l'actionnaire sera présumé s'être abstenu

#### **ARTICLE 20 : ACTIONNAIRE UNIQUE -**

Si la société venait à ne comporter qu'un actionnaire, ce dernier exercera les pouvoirs dévolus aux actionnaires lorsque les présents statuts prévoient une prise de décision collective.

ML

RL

M.L.

### **ARTICLE 21 INFORMATION DES ACTIONNAIRES -**

Pour chaque consultation des Actionnaires qui donne lieu à l'établissement d'un rapport du commissaire aux comptes et à un rapport du président, copies de ces documents sont adressés aux actionnaires lorsque la consultation n'a pas lieu par voie de réunion des actionnaires.

Pour les consultations annuelles ayant trait aux comptes sociaux, les actionnaires peuvent HUIT (8) jours avant la date prévue, prendre connaissance au siège social de l'inventaire, des comptes annuels, des comptes consolidés s'il en est établi, du rapport du président, du ou des rapports des commissaires aux comptes, du tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices.

Le droit de consulter emporte celui de prendre copie sauf pour l'inventaire; les frais de copies peuvent être réclamés par la société. Il appartient au président d'assurer aux actionnaires une information loyale dans le cadre des décisions qu'ils ont à prendre.

### **TITRE V - EXERCICE SOCIAL - APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS -**

#### **ARTICLE 22 : EXERCICE SOCIAL -**

L'exercice social commence le PREMIER JANVIER et se termine le TRENTE ET DECEMBRE de la même année.

Par exception, le premier exercice social comprendra le temps à courir jusqu'au TRENTE ET UN DECEMBRE DEUX MILLE DEUX.

#### **ARTICLE 23 : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET AFFECTATION DES RESULTATS -**

Une décision collective des actionnaires ou de l'actionnaire unique approuve les comptes, sur rapport du commissaire aux comptes dans un délai de SIX (6) MOIS à compter de la clôture de l'exercice.

Cette décision peut être prise en assemblée, par consultation écrite ou dans un acte au choix du président et sous réserve d'une information des associés conformément à l'article 21 des statuts.

La décision collective ou l'actionnaire unique se prononce également sur l'affectation à donner au résultat de cet exercice.

ML

RL

ML

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé CINQ pour CENT pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social, il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la "RESERVE LEGALE" est descendue en dessous de cette fraction.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

Avant toute distribution, il convient de doter la réserve légale et les réserves statutaires qui pourraient être décidées.

Aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves légales et statutaires.

Le solde s'il en existe un, est réparti aux actionnaires à titre de dividende ou inscrit pour tout ou partie au compte "REPORT A NOUVEAU" ou à tous comptes de réserves.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle en ce cas; la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites au bilan à un compte spécial, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

La Société peut verser à ses Actionnaires des acomptes à valoir sur les dividendes d'exercices clos ou en cours, avant que les comptes de ces exercices aient été approuvés, dans les conditions suivantes :

Un bilan doit être établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par le Commissaire aux Comptes faisant apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent après constitution des amortissements et provisions nécessaires, et déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter à la réserve légale ou statutaire, a réalisé un bénéfice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant des bénéfices ainsi défini.

Les modalités des mises en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée Générale.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de NEUF (9) MOIS après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par ordonnance du Président du Tribunal du Commerce statuant sur requête à la demande du Conseil d'Administration.

ML

RL

A.L.

**TITRE VI - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE  
DU CAPITAL SOCIAL DISSOLUTION - LIQUIDATION -**

**ARTICLE 24 : CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU  
CAPITAL SOCIAL -**

1 - Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le président est tenu, dans les QUATRE (4) MOIS qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE à l'effet de décider s'il y a lieu à la dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, et sous réserve de l'application des dispositions de l'Article 8, si l'opération a pour effet de ramener le capital social à un montant inférieur au minimum légal, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai, l'actif net n'a pas été reconstitué à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du Capital Social.

Dans les deux cas, la résolution adoptée par l'Assemblée Générale est publiée conformément à la Loi.

A défaut de réunion de l'Assemblée Générale, comme dans le cas où cette Assemblée n'a pu délivrer valablement, sur dernière convocation, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

2 - Conformément à la Loi, les dispositions qui précèdent ne seraient pas applicables au cas où la Société serait en état de Redressement Judiciaire ou soumise à la procédure de suspension provisoire des poursuites et d'apurement collectif du passif.

**ARTICLE 25 : DISSOLUTION - LIQUIDATION -**

A l'expiration de la durée de la Société ou en cas de dissolution anticipée pour quelque cause que ce soit, la liquidation en est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'ASSEMBLEE GENERALE aux conditions de quorum et de majorité prévues par les Assemblées Générales Ordinaires et, à défaut, par décision de justice.

La liquidation s'effectue conformément aux dispositions prévues par la Loi.

Le produit net de la liquidation, après l'extinction du passif et des charges sociales et le remboursement aux Actionnaires du montant nominal non amorti de leurs actions est réparti entre les Actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions, en tenant compte, le cas échéant, des droits des actions de catégories différentes.

ML

RL

M.L.

En présence d'un actionnaire unique, la dissolution de la société décidée par celui-ci entraînera transmission universelle du patrimoine de la société à l'actionnaire unique sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Cette transmission et l'exercice éventuel des droits des créanciers auront lieu conformément aux articles 1844-5 et 1844-8 du code civil.

#### **ARTICLE 26 : CONTESTATIONS - ELECTION DE DOMICILE -**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, soit entre les Actionnaires et la Société, soit entre les Actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales seront jugées conformément à la Loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du Siège Social, à cet effet, en cas de contestation, tout Actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du Siège Social et toutes assignations et significations seront régulièrement faites à ce domicile élu sans avoir égard au domicile réel ; à défaut d'élection de domicile, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de Monsieur le PROCUREUR près du Tribunal de Grande Instance du Siège Social.

#### **ARTICLE 27 : NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES -**

Est nommé en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire pour les six premiers exercices :

- LA SOCIETE LAONNOISE D'EXPERTISE COMPTABLE, COMMISSAIRE AUX COMPTES représentée par Monsieur Hervé NOEUF COUR inscrit près la Cour d'Appel d'AMIENS, domiciliée à LAON (Aisne) Chemin de la Porte Verte.

Est nommé en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant pour les six premiers exercices :

- Monsieur Philippe REVERDY, COMMISSAIRE AUX COMPTES inscrit près la Cour d'Appel d'AMIENS, domicilié à LAON (Aisne) Chemin de la Porte Verte.

Les Commissaires nommés ont déclaré, dès avant ce jour, par lettre adressée aux fondateurs, accepter le mandat qui vient de leur être confié et déclarent, en outre, répondre aux conditions exigées par la Loi pour l'exercice de leur mandat et n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par la Loi.

La durée de leurs fonctions expirera avec l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice social, sauf renouvellement.

Les honoraires des Commissaires aux Comptes seront fixés en conformité avec la réglementation en vigueur.

ML

RL

ML

Enregistrement : Exonéré

Timbre : Exonéré

Total liquidé : zéro euro

Le Contrôleur

**ARTICLE 28 : JOUISSE**  
**IMMATRICULATION AI**  
**SOCIETES -**

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le Conseil d'Administration est tenu de remplir dans les plus courts délais les formalités de publicité exigées par la Loi et de requérir l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour faire le nécessaire.

**ARTICLE 29 : ENGAGEMENTS PRIS POUR LE COMPTE DE LA**  
**SOCIETE -**

Les personnes qui ont agi au nom de la Société en formation avant qu'elle ait acquis la jouissance de la personnalité morale, sont tenues solidairement et indéfiniment responsables des actes ainsi accomplis.

Postérieurement à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, ces actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la Société, après vérification par l'Assemblée Ordinaire des Actionnaires appelée à approuver les comptes du premier exercice social.

Dès à présent, les soussignés donnent tous pouvoirs à Monsieur Marcel LHERMITE domicilié à PRESLES & THIERNY (Aisne) 3 Porte de Laon à l'effet de signer au nom et pour le compte de la SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE en formation les actes et engagements suivants jugés urgent dans l'intérêt social :

- Le traité d'apport des ACTIONS de la Société Anonyme « TRAVAUX PUBLICS LHERMITE » par abréviation « T.P.L » au capital de 200.000 EUROS dont le siège social est sis à PRESLES & THIERNY (Aisne) Lieudit Le Champeau, immatriculée au R.C.S de LAON sous le n° 391 909 819.

**ARTICLE 30 : FRAIS -**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence, seront portés par la Société au compte des frais généraux et amortis avant toute distribution de bénéfices.

A, PRESLES & THIERNY

LE 18 Septembre 2002

EN QUATRE EXEMPLAIRES ORIGINAUX

ML